COMITE DEPARTEMENTAL DE TIR A L' ARC

Organisation des championnats départementaux

Le département délègue à un club l'organisation du championnat

Il lui fournit les blasons et les récompenses.

Le club organisateur s'engage à :

- soumettre son projet de mandat à l'approbation de la commission sportive et du comité départemental,
- respecter les catégories officielles de la fédération (les récompenses de toute catégorie supplémentaire sont à la charge de l'organisateur),
- faire tirer tous les archers d'une même catégorie au même départ,
- plafonner le coût de l'inscription, celui-ci ne devant pas dépasser les trois quarts de celui d'un concours normal, pour les archers du département. Si le concours est ouvert, le club est libre de demander la participation qu'il souhaite pour les archers extérieurs venus compléter le pas de tir (à condition de ne pas refuser d'inscrire des archers du Val d'Oise, ceux-ci ayant priorité jusqu'à deux semaines avant le concours)